



LA

# LETTRE CYBER *en région Grand Est*

Janvier 2023

## La thématique du mois LE CYBER-HARCÈLEMENT

?

### Qu'est-ce que le cyber-harcèlement ?

Le **cyber-harcèlement** est défini comme un acte agressif, intentionnel, perpétré par un individu ou un groupe d'individus, au moyen de formes de communication électronique, de façon répétée, à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule.

### • Qui est touché par le cyber-harcèlement ?

Les jeunes y sont confrontés davantage que les plus âgés, même si ces derniers ne sont pas à l'abri de ce genre de situations (74% des moins de 35 ans l'ont vécu). Toutefois, on enregistre également une proportion élevée de victimes de plus de 35 ans (59% des 35-59 ans et 47% des 60 ans et plus).

### • Conséquences

Il peut avoir des conséquences graves sur la santé physique et mentale et engendrer des problèmes comme les maladies cardiaques, l'insomnie et la dépression.

### • Types de cyber-harcèlements

- les intimidations, insultes, moqueries ou menaces en ligne ;
- la propagation de rumeurs ;
- le piratage de comptes et l'usurpation d'identité digitale ;
- la création d'un sujet de discussion, d'un groupe ou d'une page sur un réseau social à l'encontre d'un camarade de classe.

### • Que faire ?

En cas de **cyber-harcèlement**, vous pouvez contacter le **3018 par téléphone** ou télécharger l'application 3018, gérés par l'association E-Enfance. Au-delà de l'écoute et du conseil pour la prise en charge des victimes, vous pouvez signaler toute situation de **harcèlement**.





## Comment alerter les réseaux sociaux d'un cyber-harcèlement ?

Vous êtes victime de cyber-harcèlement ?  
Chaque réseau social dispose de sa plateforme d'alerte !

Cliquez sur le lien du réseau social concerné :

**SIGNALER À FACEBOOK**

**SIGNALER À INSTAGRAM**

**SIGNALER À TWITTER**

**SIGNALER À TIK TOK**

**SIGNALER À SNAPCHAT**



**OU**

Scannez le QR code du réseau social concerné :



Facebook



Instagram



Twitter



Tik Tok



Snapchat



## Pour demander le retrait des contenus

La victime peut agir directement auprès des intermédiaires en cas de cyber-harcèlement.

Cette démarche n'est pas une plainte officielle.

Par exemple, auprès des responsables d'un forum ou d'un réseau social.

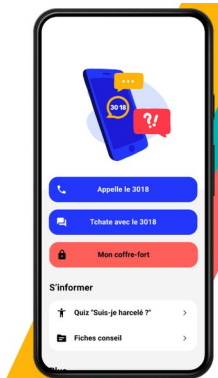
Les réseaux sociaux permettent également de bloquer une personne, c'est-à-dire d'empêcher toute mise en contact.

**+ D'INFOS**



**Tu es harcelé ?  
Contacte le 3018 !**

Ne reste pas seul, des professionnels sont là pour t'aider



Région de gendarmerie du Grand Est

LA LETTRE CYBER en région Grand Est

Directeur de la publication : GCA S. OTTAVI  
Responsable éditorial : COL A. SCHWEITZER  
Rédacteurs : COL A. SCHWEITZER – MDC M. KNOBLOCH  
MAJ (ER) WOLFERT

Si vous souhaitez recevoir cette lettre, envoyez un mail à :  
arnaud.schweitzer@gendarmerie.interieur.gouv.fr  
mathieu.knobloch@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Suivez l'actualité de la gendarmerie :

